

Le 5 mai 2026

Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA)

Objet : Restrictions sur le transport des cendres humaines dans les bagages de cabine

Madame, Monsieur,

Au nom de l'Association des services funéraires du Canada, nous vous écrivons afin d'exprimer officiellement notre vive préoccupation concernant les lignes directrices de contrôle récemment mises en œuvre, lesquelles limitent le transport des cendres humaines dans les bagages de cabine à des contenants de 350 ml ou moins.

Cette politique est profondément préoccupante pour de nombreuses familles et personnes qui vivent déjà le fardeau émotionnel du deuil. Pour un grand nombre de personnes, les cendres humaines ne sont pas de simples effets personnels — elles possèdent une signification spirituelle, culturelle et religieuse profonde. L'obligation de diviser ou de séparer les cendres d'un être cher afin de respecter une limite de volume fixe est, pour plusieurs, non seulement bouleversante, mais fondamentalement incompatible avec leurs croyances et leurs valeurs.

Les familles endeuillées ne devraient pas être placées dans une situation où elles doivent choisir entre le respect de leurs convictions et la conformité aux règlements du transport aérien. Le transport des cendres humaines fait souvent partie d'un processus cérémonial ou culturel important, et toute politique qui perturbe ce processus risque de causer une détresse émotionnelle inutile.

Il est également important de souligner que placer les cendres humaines dans des bagages enregistrés ou les expédier par fret aérien ne constitue pas une solution acceptable pour certaines familles. Les préoccupations liées à la perte, à la mauvaise manipulation, ou encore la conviction fondamentale que les cendres doivent demeurer sous la garde directe des proches rendent ces options inacceptables dans de nombreux contextes culturels et personnels.

Il est également préoccupant de constater que les agents de contrôle de première ligne trouvent ces interactions difficiles, puisqu'ils doivent appliquer une règle qui suscite, de façon compréhensible, de la détresse et de la confusion chez les voyageurs. Cela laisse croire que cette politique est non seulement contraignante pour le public, mais également difficile à appliquer de manière compatissante et uniforme.

Bien que nous reconnaissons l'importance de la sûreté aérienne et le rôle que jouent les technologies de contrôle dans le maintien de la sécurité, les politiques doivent également être équilibrées avec sensibilité, pragmatisme et respect des diverses pratiques culturelles et religieuses. Si les nouveaux équipements de numérisation présentent certaines limitations, il est raisonnable de s'attendre à ce que

des mesures d'adaptation ou des procédures alternatives soient mises en place — des mesures qui n'obligent pas les familles à compromettre leur dignité ou leurs croyances. Cela pourrait inclure l'utilisation de méthodes de contrôle alternatives, des procédures de contrôle privées, ou des exemptions clairement définies pour les cendres humaines transportées de bonne foi.

Nous exhortons respectueusement l'ACSTA à reconsidérer cette directive et à explorer des solutions plus souples et humaines. Cette question touche des personnes à l'un des moments les plus vulnérables de leur vie, et une approche plus compatissante refléterait davantage les valeurs de respect, d'inclusion et de bienveillance que les Canadiens s'attendent à voir incarnées par les institutions publiques.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette question. Nous apprécierions recevoir toute information indiquant si cette politique fait actuellement l'objet d'un examen ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour répondre à ces préoccupations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pam Moss, directrice générale
Association des Services Funéraires du Canada
info@fsac.ca